

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. BROSSARD. LOISEAU WATTELLE. Mmes DUGUE. FAYOL. JUIN. GONNEAU.ROBIN. MAZZONI

ETAIT ABSENT : M BANNIER., excusé

→ Monsieur Arnaud BANNIER a donné pouvoir à Madame Patricia BRAULT

=====

Date de la convocation : 3 décembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Hélène ROBIN

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Elaboration du PAVE – choix de l'entreprise**
- ✓ **Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire – modification des statuts**
- ✓ **Mutualisation de la balayeuse**
- ✓ **Régie « spectacle » - tarif**
- ✓ **Questions diverses**
 - Participation complémentaire au RASED
 - Décision modificative au budget
 - Modification régie unique
 - Courrier du SIEIL

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2014.

OBJET : ELABORATION DU PAVE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – Délib. n°93-1/12/14

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 30 octobre 2014 concernant l'élaboration du PAVE, elle précise que diverses entreprises ont été contactées et donne lecture des devis reçus.

Entreprises	Prestations	Montant H.T.
PACT d'Indre et loire :		
Diagnostic	3195,00	
Préconisations techniques	2769,50	
Rendu l'étude	841,00	
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE		6805,50
PELLET Thierry - LA CROIX EN TOURAINE :		
Diagnostic		
Préconisations techniques		
Plan d'action		
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE		2500,00
ADU ETUDES - MELESSE (35)		
Diagnostic	750,00	
Préconisations techniques	1450,00	
Plans d'actions	1100,00	
Réunions	680,00	
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE		3980,00

30 octobre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre du Bureau d'Etudes Infrastructures – Monsieur PELLET Thierry – LA CROIX EN TOURAINE (Indre et Loire) pour un montant de 2 500.00 € H.T.**
- **charge Mme le Maire de signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.**

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE – MODIFICATION DES STATUTS : Dossier n°2

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire concernant la modification de leurs statuts avec notamment une modification sur la compétence « communications électroniques » ; elle précise que la communauté de communes de la Touraine du Sud souhaite également élargir ses compétences et propose de rajouter la compétence « établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communication électronique ».

Devant l'ambiguïté de ces deux dossiers le conseil municipal décide de revoir ultérieurement sa position.

OBJET : MUTUALISATION DE LA BALAYEUSE – CONVENTION DE BALAYAGE ENTRE LA COMMUNE D'ABILLY ET LA COMMUNE DE DESCARTES – Délib. n°94-3/12/14

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, Adjoint, précise qu'une discussion s'est engagée par rapport à la mutualisation de la balayeuse appartenant à la commune. Il indique que deux réunions se sont déroulées avec des membres de la municipalité de Descartes pour étudier les conditions de cette mutualisation. Il est précisé que l'étude de cette mutualisation est une première démarche et que d'autres matériels pourront peut-être mutualisés à la suite.

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET indique qu'une réflexion a été engagée pour connaître le coût de fonctionnement annuelle de la balayeuse ainsi que le coût du personnel chargé de conduire l'engin. Il précise également qu'il conviendra de réfléchir au cours des mois à venir à l'achat mutualisé d'une nouvelle balayeuse en associant éventuellement d'autres communes limitrophes.

Il faut savoir que la mutualisation se ferait de la manière suivante :

- la commune d'ABILLY fournirait la balayeuse avec l'agent communal d'ABILLY qui conduirait l'engin
- le planning d'intervention sur la commune de DESCARTES serait de 192 heures pour l'année 2015 soit 2 à 3 jours par mois.

Il est donné lecture de la convention qui a été rédigée pour un coût d'intervention à la journée fixée à 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur la convention annexée**
- **charge son Maire de signer la présente convention avec Monsieur le Maire de Descartes**

**CONVENTION DE BALAYAGE
ENTRE LA COMMUNE DE DESCARTES ET D'ABILLY**

CHAPITRE 1er – INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES MISSIONS

Article 1 – objet des prestations et durée

Le présent contrat a pour objet le nettoyage mécanisé et le balayage de l'ensemble des chaussées, y compris les caniveaux, des rues, avenues, parkings et voies publiques, accessibles aux engins, dans la commune de DESCARTES.....

La durée du présent contrat est fixée à 12 mois.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 – Conditions de sous-traitance

Il ne sera accepté aucun Sous-traitant.

Article 3 – Consistance et description des travaux

Le nettoyage défini à l'article 1 est à exécuter sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation ou qui seront ouvertes pendant la durée du contrat, accessibles en marche normale aux camions automobiles suivant les règles du Code de la Route et notamment les limitations de tonnage et gabarit maximum admis.

La commune d'ABILLY s'engage :

- à fournir une balayeuses et tous ses accessoires (balais latéraux, buse d'aspiration, réservoir d'eau, etc...)*
- à assurer l'exploitation et l'entretien*
- à mettre à disposition le personnel conducteur de ce véhicule*

IMPORTANT

** Le nettoyage se fera par aspiration avec humidification préalable,*

** La circulation des voitures ne devra pas être entravée par la balayeuse,*

** L'engin, durant le circuit de nettoyage, évitera les lieux d'affluence pendant les heures critiques (entrées et sorties des écoles, etc...)*

Article 4 – Définition des résidus

La commune de DESCARTES devra assurer le balayage et l'enlèvement de tous les détrit, de quelque nature qu'ils soient, jonchant les lieux à nettoyer (ex. : marchandises avariées, emballages, papiers, cartons, résidus divers, etc.)

Les détrit ne pouvant être aspirés par la balayeuse pourront être déposés dans les conteneurs mis à la disposition par la commune de DESCARTES et nulle part ailleurs.

Les déchets seront évacués en décharge de classe 2 (ou autre, suivant évolution de la législation).

Ne sont pas compris dans la dénomination des résidus pour l'application du présent article :

- Les déblais, gravois, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,*
- Les cendres et mâchefers d'usines, les rebuts de production d'une industrie quelconque, les déchets infectieux ou anatomiques provenant des hôpitaux, cliniques et pharmacies,*
- Les objets qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs natures ne pourraient être transportés.*

CHAPITRE II – EXECUTION DU SERVICE

Article 5 – Obligations générales de la commune d'ABILLY prestataire du service de balayage

Pendant toute la durée du contrat, la commune d'ABILLY sera seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel exécutant et de l'usage du matériel.

Elle sera notamment responsable des dégâts pouvant être causés aux immeubles et propriétés par son personnel et son matériel.

Elle garantira la commune cocontractante contre tout recours.

Elle contractera à ses frais toutes assurances utiles, notamment en ce qui concerne le matériel qui pourrait être acquis.

Il sera interdit au personnel chargé du nettoyage de repousser ou déverser à l'égout tout ou partie des résidus collectés.

Une benne ou un récipient adapté sera mis à disposition gratuitement par la commune de DESCARTES pour récolter les résidus aspirés. La balayeuse, au cours de sa tournée pourra prendre de l'eau, gratuitement, côté Parc des Loisirs et côté Services Techniques, le matériel d'adaptation et de remplissage étant à la charge du prestataire.

Article 6 - Fréquences – Horaires – Itinéraires

En fonction du système de stationnement adopté pour chaque rue, le nettoyage sera effectué de la façon suivante :

- Stationnement alterné : côté libre des véhicules
- Stationnement unilatéral : pas de nettoyage côté stationnement
- Pas de stationnement : les deux côtés

De plus, sont exclus de tout nettoyage :

- Les cours d'écoles et autres établissements publics
- Les rues et les cours privées sauf celles qui pourraient être ouvertes ultérieurement à la circulation générale.

(voir plan annexé)

Sauf cas de force majeure, les nettoyages seront chaque jour commencés au même point et l'itinéraire adopté devra être maintenu afin de ne pas oublier certaines rues.

Article 7 – Personnel chargé des opérations de nettoyage

Il sera rémunéré et pourvu, par les soins de la commune d'ABILLY, des vêtements de travail adéquats.

Il leur est interdit de se livrer au chiffonnage, de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque et de s'arrêter en cours de service chez les débitants de boissons.

La commune cocontractante a le droit d'exiger le remplacement de tout agent dont la conduite serait un obstacle au bon fonctionnement du service.

Article 8 - règlements de police et de voirie

La commune prestataire est tenue de se conformer à ses frais, risques et périls, à toutes les dispositions prescrites par les règlements de police et de voirie de la commune cocontractante.

Elle sera passible des dommages, amendes, contraventions, pour les infractions provenant de son fait, et de celui de ses agents.

Article 9 – Entretien – Réparations et matières de consommation

La commune prestataire assurera le petit entretien de l'engin.

En cas de grosses réparations entraînant l'immobilisation de la balayeuse, la Commune d'ABILLY ne devra aucune contrepartie à la Commune de Descartes.

Article 10 – Rémunération de la commune d'ABILLY

Chaque prestation sera facturée à hauteur de **250.00 €** pour une journée de travail – départ ABILLY (pour 2015)

Article 11 – Renouveaulement de la convention

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme, par tacite reconduction ou par reconduction expresse.

La partie qui ne souhaite pas renouveler cette convention, devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le terme de la présente convention.

Article 12 – Résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout d'un mois.

Fait à ABILLY, le,

Le Maire de la commune de DESCARTES

Le Maire de la Commune d'ABILLY

N.B. : **Cette convention répond à une solution transitoire dans l'attente d'un projet commun de mutualisation pour l'achat d'une nouvelle balayeuse.**

**OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE – CREATION D'UNE REGIE « SPECTACLES » -
Délib. n°95-4/12/14**

Madame le Maire rappelle la programmation culturelle prévue par la Commission Culturelle et indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recette pour l'encaissement des recettes des différents spectacles qui vont se dérouler tout le long de l'année.

Elle précise que cette régie aura pour objet d'encaisser les droits d'entrée aux différents spectacles.

Les Recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des spectacles organisés par la commission culturelle
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES EN 2015 – Délib. n°96-5/12/14

Monsieur Bernard MARCHAIS, rappelle la programmation culturelle qui comprend 6 spectacles pour l'année 2015, à savoir :

- Vendredi 30 janvier : Humoristes « Max et Mumu » - spectacle payant
- Samedi 28 février : Sur les traces de Peluchon – spectacle Gratuit Enfants
- Samedi 25 avril : Concert à l'Eglise – spectacle payant
- Samedi 4 juillet : rassemblement des chorales – spectacle Gratuit
- Vendredi 23 octobre – spectacle humoristique « Ginette la Reine des Boulettes » - spectacle payant
- Vendredi 27 novembre – Veillées paysannes « Les Galoches de Farfadet – spectacle payant

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2015, à

- 8.00 € par personne
- 25.00 € Pass 4 spectacles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur les tarifs cités ci-dessus**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°6

✓ **Participation complémentaire au RASED - Délib. n°97-6/12/14**

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sollicitant une aide financière complémentaire pour l'achat d'un « Test psychologique ».

Elle précise que le RASED dessert l'ensemble des écoles des cantons de Descartes, Le Grand-Pressigny et Preuilly sur Claise et que la commune a participé au frais de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves à l'Ecole d'ABILLY pour un montant de 138.00 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Elle indique que le coût du « test psychologique » s'élève à 1419.60 € TTC, le coût de financement pour la commune d'ABILLY en fonction du nombre d'élèves s'élèverait à environ 119.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur ce financement complémentaire.**

✓ **Décision modificative – prélèvement EDF en fin d'année – Délib. n°98-6/12/14**

Madame le Maire précise que des factures d'électricité vont arriver prochainement et qu'il convient de prévoir le financement considérant que celles-ci seront prélevées à la fin du mois de décembre, elle propose qu'une décision modificative au budget soit effectuée comme suit :

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3700.00 €
- Chapitre 011 – Art. 60612 – Energie Electricité	+ 3700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **émet un avis favorable sur la décision modificative ci-dessus.**

✓ **Modification de la régie « Unique » - Délib. n°99-6/12/14**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la régie « UNIQUE » créée le 3 avril 2007 pour l'encaissement des recettes des photocopies, des droits de place, location de salle et musculation.

Elle précise que le montant moyen d'encaissement mensuel est supérieur à 1220.00 € et qu'il convient que le régisseur contact l'Association Française de Cautionnement Mutuel afin d'y inscrire son cautionnement.

De plus, le régisseur peut bénéficier d'une indemnité de responsabilité qui s'élève à 110.00 € par an selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de modifier l'arrêté constitutif de la régie et l'arrêté du régisseur dans ce sens**

✓ **Courrier du SIEIL – Réforme territoriale**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire qui fait de son inquiétude quant à la suppression éventuelle des Syndicats Départementaux d'Énergie et du transfert de leurs compétences aux conseils généraux ou aux EPCI à fiscalité propre. Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire en transmettant un courrier dans ce sens à Monsieur Jean-Marie BEFFARA, député.

✓ **Informations diverses**

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les futurs boulangers qui devraient reprendre le commerce courant Janvier.

Elle précise également qu'elle a rencontré avec Bernard MARCHAIS et Jean-Pierre RIBOULET le nouveau directeur de la Fonderie d'ABILLY

✓ **Tour de table**

Ludivine DUGUE : précise qu'elle a été interpellée par Vanina ROBIN de la Sté ATOUT FETE sur la possibilité de prêt gratuit des couverts pour le Téléthon.

Stéphane BRAULT : donne un compte-rendu des visites des deux entreprises pour la pose d'une vidéo surveillance à la salle omnisports, les devis sont en cours, précise qu'il manque une poignée de porte à la salle du judo, côté grande salle. Il indique également qu'il manque de la peinture autour des nouvelles menuiseries de la salle des fêtes au niveau de la cuisine.

Il indique aussi que le club de tennis de table va acheter prochainement deux nouvelles tables, il propose que les anciennes soient données à l'École.

Ginette FAYOL : elle indique qu'elle a remplacé pendant trois jours le personnel manquant à la cantine.

Isabelle DAMANGE : remercie l'ensemble des personnes qui ont participé au Téléthon, précise que le montant collecté s'élève à 2 500.00 €. Elle rappelle l'organisation du marché de Noël le 19 décembre prochain et qu'elle aura besoin d'aide pour le nettoyage des salles sachant que les deux salles sont louées pour le week-end.

Jackie WATTELLE : donne un compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat de la Crosse.

Hélène ROBIN : précise que lors de la dernière réunion de l'APE, il a été souhaité la pose d'une barrière en bas de l'escalier dans la salle des fêtes afin que les enfants ne puissent pas monter au bar. Elle indique également qu'il serait souhaitable de poser un détecteur pour la lumière extérieure de la garderie.

Michèle GONNEAU : s'étonne de la pose de guirlandes électriques au carrefour de la rue de Rives et de la rue de la Chocolaterie

Bernard MARCHAIS : rappelle le règlement intérieur des services techniques et notamment les articles liés à la consommation d'alcool.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Elaboration du PAVE – choix de l'entreprise	Délib. n°93-1/12/14
- Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire – modification des statuts	Dossier n°2
- Mutualisation de la balayeuse – convention de balayage entre la commune d'ABILLY et la Commune de DESCARTES	Délib. n°94-3/12/14
- Programmation culturelle – création d'une régie « Spectacles »	Délib. n°95-4/12/14
- Programmation culturelle – fixation des tarifs pour les spectacles organisés en 2015	Délib. n°96-5/12/14
- Questions diverses : → Participation complémentaire au RASED	Délib. n°97-6/12/14

<ul style="list-style-type: none"> → Décision modificative au budget – prélèvement EDF → Modification régie unique → Courrier du SIEIL – Réforme territoriale → Informations diverses → Tour de table 	Délib. n°98-6/12/14 Délib. n°99-6/12/14
--	--

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. p*	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P* pouvoir

A* absent